

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN20

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·es membres du groupe LFI-NUPES s'opposent à la suppression des conditions spécifiques permettant d'avancer l'annulation de la décote avant l'âge légal de départ du grade pour tous les militaires dont la limite d'âge est supérieure ou égale à cinquante-sept ans. Les militaires ne bénéficient pas de parcours de carrière et de date d'entrée dans le service actif similaire au reste des actifs de la population. Les entrées dans les différents corps d'armées d'active démarrent toujours à 18 ans et jusqu'à une certaine limite d'âge, ainsi ils ne sauraient connaître des conditions d'âge – d'emploi – de rémunération et de départ à la retraite similaires au reste des actifs. Les régimes spéciaux doivent être maintenus et protégés, il en va de l'avenir du recrutement et de la fidélisation dans les armées.